

Règlement intérieur des activités jeunesse 11-17 ans

Préambule

Les activités jeunesse rentrent dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif et sont soumises à une déclaration auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociales (DRJSCS). Le service développe une politique jeunesse adaptée à des réalités territoriales, répondant aux besoins des jeunes et offre des loisirs variés, accessibles à tous les jeunes de 11 à 17 ans, ou à titre dérogatoire aux jeunes déjà scolarisés de classe de 6^{ème} et qui n'auraient pas atteint l'âge de 11 ans.

Article 1 : Périodes et horaires

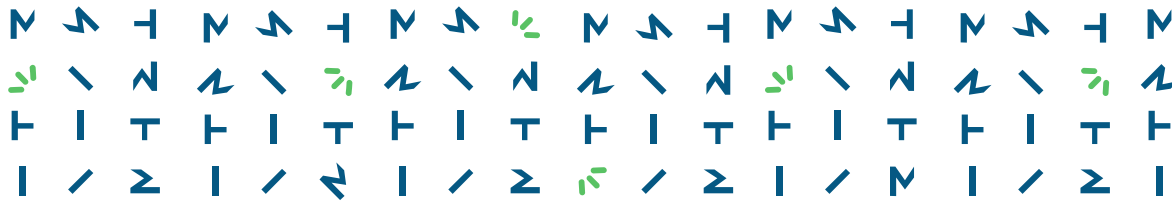
Les activités sont programmées sur certaines périodes des vacances scolaires, y compris les samedis et dimanches.

Planning des périodes d'activités :

- 1 à 2 semaine(s) durant les vacances d'hiver,
- 1 à 2 semaine(s) durant les vacances de printemps,
- 3 à 4 semaines durant les vacances d'été,
- 1 à 2 semaine(s) durant les vacances d'automne,
- 1 semaine durant les vacances de Noël.

Les horaires sont variables et peuvent changer en fonctions des activités. Les parents sont informés en amont des horaires pour chaque activité et lors de l'inscription en ligne.

Les animateurs se réservent le droit de refuser l'accès à l'activité si le jeune ne se présente pas à l'heure du rendez-vous.



Article 2 : Public

Les activités jeunesse sont ouvertes aux jeunes âgés de 11 ans à 17 ans, qui sont domiciliés sur la commune de Magny le Hongre, ou à titre dérogatoire aux jeunes déjà scolarisés de classe de 6^{ème} et qui n'auraient pas atteint l'âge de 11 ans.

Les jeunes non domiciliés sur la commune peuvent être acceptés sous conditions (places disponibles, tarifs extérieurs).

Article 3 : Projet pédagogique

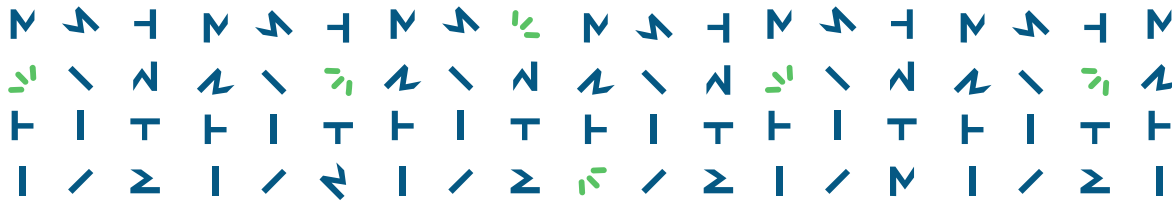
Le projet pédagogique présente l'environnement social et géographique ainsi que les moyens mobilisés pour la réalisation des objectifs : les ressources humaines, matérielles et financières, les espaces et les locaux disponibles, les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité physique et morale des mineurs, les moyens de transports utilisés, les modalités de fonctionnement de l'équipe (horaires de travail, modes de régulation, qualifications requises, etc.).

Il définit les situations d'apprentissage (les animations et les activités de la vie quotidienne) qui vont concourir à la réalisation des objectifs éducatifs. Il comporte des objectifs **Spécifiques**, **Mesurables**, **Atteignables**, **Réalistes**, et limités dans le Temps (**SMART**), fondés sur les objectifs du Projet Educatif Territorial (PEDT), et cohérents avec les besoins du public ciblé.

Article 4 : Modalités d'inscriptions

Depuis le 1^{er} septembre 2022, toute inscription se fait en ligne via le portail famille.

La participation aux activités jeunesse requiert le dépôt d'un dossier administratif pour chaque année scolaire. De plus, pour chaque activité, il est demandé de procéder à une inscription.



Les dossiers d'inscription seront complétés de façon dématérialisée sur le kiosque famille, accessible par le biais :

- du site internet de la commune,
- de l'application Imagina rubrique « Familles/Réservations - Factures ».

Un guide explicatif est disponible sur le site internet, rubrique « Jeunesse - Activités pour les 11-17 ans » et en annexe.

Article 5 : Annulation et absence

Le service se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (liste non exhaustive):

- Si les conditions météorologiques ne sont pas propices au bon déroulement de celle-ci,
- En cas d'un nombre insuffisant de jeunes inscrits,
- En cas de crise sanitaire,
- En cas de grève nationale,
- Pour toute raison de force majeure.

Dans ces cas, le remboursement sera alors automatiquement effectué.

Les raisons d'absence suivantes seront étudiées pour un éventuel remboursement :

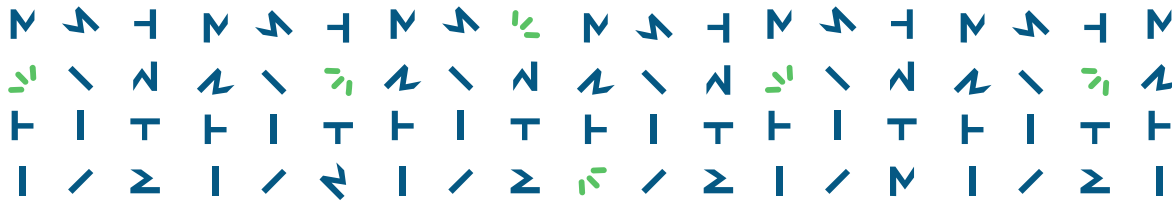
- Accident corporel (certificat médical)
- Maladie (arrêt maladie ou résultat positif d'un test covid)

Il faudra impérativement fournir un document officiel sous 48h (jour ouvré).

Tout autre motif ne saura être évoqué pour un remboursement de l'activité.

En dehors des points évoqués ci-dessus, les réservations sont fermes et définitives dès confirmation du service.

En cas d'absence à une activité, la famille est tenue de prévenir par mail au minimum 48h (jour ouvré) avant la date de l'activité.



En cas de non-respect de cette démarche, le service se réserve le droit de ne pas prendre en compte les éventuelles futures demandes d'inscription à d'autres activités.

Article 6 : Règlement

Le règlement des activités doit être effectué dans un délai de 15 jours à réception de la facture. Cette dernière est envoyée aux familles par mail après la période des vacances scolaires et est consultable en ligne.

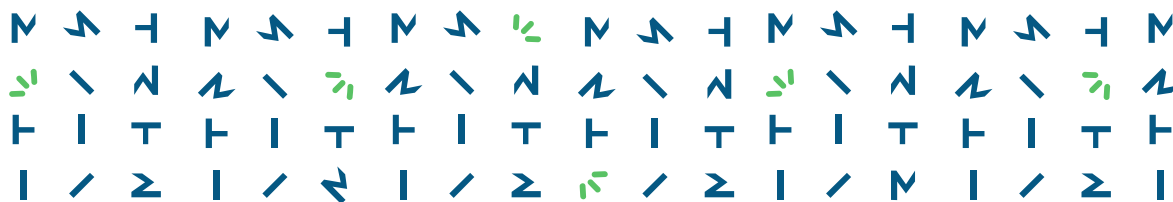
Le règlement s'effectue :

- Par CB sur internet via le kiosque famille,
- Par chèque à l'ordre de « Service scolaire, périscolaire régie de recettes Magny le Hongre » à l'accueil de la mairie sur présentation de la facture,
- En espèces à l'accueil de la mairie sur présentation de la facture.

Tout défaut de paiement obligera automatiquement à reconsidérer l'accueil de l'enfant aux futures activités. Le paiement en temps et en heures conditionne, en effet, son accueil futur.

Article 7 : Tarification

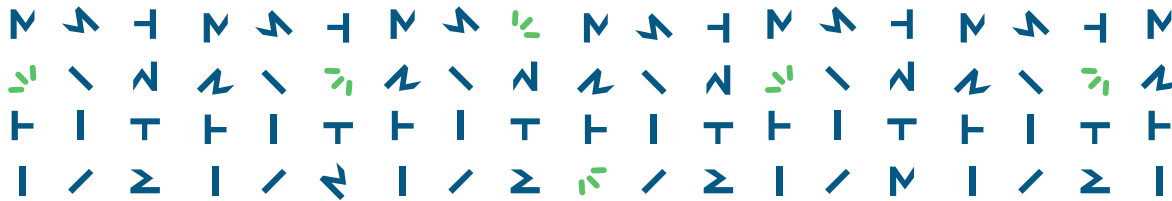
La tarification est fixée par délibération du conseil municipal. A ce jour, elle est ainsi définie :



	journée	demi-journée	soirée	repas
Sorties en extérieur nécessitant notamment un déplacement en car	tarif au QF	tarif au QF	tarif au QF	5 euros
Activités organisées sur Magny avec l'intervention d'un prestataire externe	10 € pour les hongrémaniens 20 € pour les extérieurs	5 € pour les hongrémaniens 10 € pour les extérieurs	5 € pour les hongrémaniens 10 € pour les extérieurs	5 euros
Activités organisées sur Magny sans intervention de prestataire externe (avec un <u>montant de dépenses inférieur à 500 euros hors masse salariale</u>)	2 € pour les hongrémaniens. 4 € pour les extérieurs.	2 € pour les hongrémaniens 4 € pour les extérieurs	2 € pour les hongrémaniens 4 € pour les extérieurs	5 euros
Activités organisées sur Magny sans intervention de prestataire externe (avec un <u>montant de dépenses égal ou supérieur à 500 euros hors masse salariale</u>)	10 € pour les hongrémaniens. 20 € pour les extérieurs.	5 € pour les hongrémaniens. 10 € pour les extérieurs.	5 € pour les hongrémaniens 10 € pour les extérieurs	5 euros
Activités organisées sur une demi-journée + soirée avec l'intervention d'un prestataire externe ou dépenses supérieures ou égales à 500 euros hors masse salariale.		10 € pour les hongrémaniens 20 € pour les extérieurs		5 euros
Activités organisées sur une demi-journée + soirée sans l'intervention d'un prestataire externe avec dépenses inférieures à 500 euros hors masse salariale.		2 € pour les hongrémaniens. 4 € pour les extérieurs.		5 euros
Service des sports – Tarif proposé par activité.	2 € pour les hongrémaniens (tous âges). 4 € pour les extérieurs (tous âges).			
Activités culturelles ou de loisirs animés par les associations ou intervenants extérieurs proposées par le service festivités. Tarif par activité	5 € pour les hongrémaniens (tous âges). 10 € pour les extérieurs (tous âges). Les activités animées gratuitement par les associations seront gratuites, une pré-inscription sera faite en Mairie.			

Pour les sorties en extérieur nécessitant notamment un déplacement en car et pour les séjours, un tarif dégressif, selon le quotient familial et un tarif extérieur unique plus élevé (hors commune) est mis en place :

Tranche de quotient familial		Activités	Séjours
		% du coût hors coût RH	% du coût hors coût RH
Q1	0€ à 1500€	15%	30%
Q2	1500.01€ à 2500€	20%	40%
Q3	2500.01€ à 3500€	25%	50%
Q4	3500.01€ à 4500€	30%	60%
Q5	4500.01€ à 6000€	35%	70%
Q6	Plus de 6000€	40%	80%
Extérieur	/	50%	100%



Article 8 : Assurances

La municipalité a souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités organisées par le service. Cette assurance ne couvre pas les accidents individuels.

Toutefois, suivant l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, le service se doit d'informer les familles qu'il est de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance pour le jeune couvrant les dommages corporels auxquels il peut s'exposer durant les activités auxquelles il participe.

Article 9 : Santé, soin et les conditions d'éviction

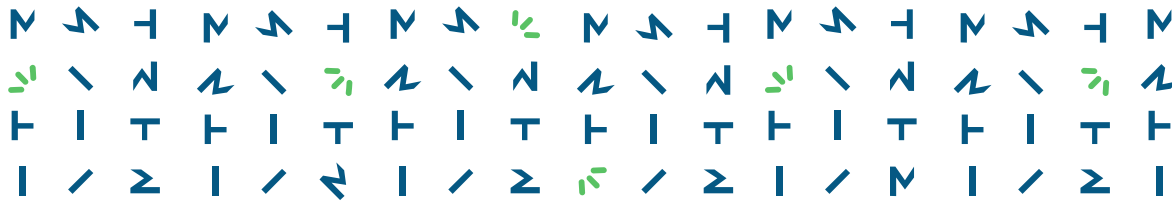
En cas d'incident bénin, le jeune sera pris en charge par l'équipe d'animation qui réalisera les premiers soins. Un registre d'infirmerie est rempli pour le suivi des soins.

Si l'état de santé d'un jeune nécessite des soins plus importants, l'équipe informera la famille et pourra faire appel aux secours en appelant le 15. Les décisions qui suivront seront à l'appréciation du médecin régulateur. En cas de venue d'équipe médicale nécessitant un déplacement à l'hôpital public, la famille devra impérativement rejoindre le jeune, et ceci, quelque soit le lieu où soit pris en charge le jeune. Aucun mineur ne peut sortir de l'hôpital sans représentant légal.

Si, en cours de journée, un jeune est malade ou se plaint de maux, le responsable du service appellera les parents afin que celui-ci puisse être pris en charge.

En cas de maladie contagieuse, le jeune ne pourra pas être accueilli.

Le participant n'est pas autorisé à s'autoadministrer un médicament. Seuls les enfants qui possèdent un Projet d'Accueil individualisé (PAI) seront autorisés à prendre leur traitement.



Le PAI devra impérativement être transmis au responsable du Point Jeune et accompagné des médicaments correspondants. Ceux-ci doivent être dans leur boîte d'origine, avec le nom du jeune et la date de péremption sur celle-ci. Si la boîte a été ouverte la date d'ouverture doit y être indiquée.

Le jour J ou durant le séjour, les médicaments doivent être obligatoirement accompagnés d'une copie de l'ordonnance. Dans le cas contraire, par principe de précaution, aucun médicament ne sera administré.

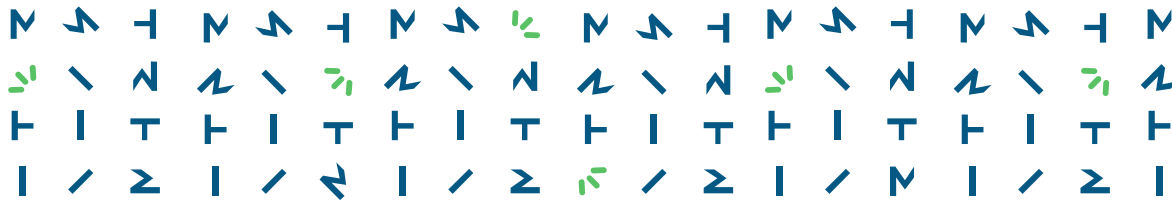
Article 10 : Autorisations et retards

Les jeunes sont susceptibles d'être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités proposées par le service jeunesse. Les images pourront être utilisées sur la page Facebook officielle de Magny le Hongre, sur l'Instagram (sj.magnylehongre), lors des réunions, pour des parutions dans « Magny le Mag » de la ville. Une autorisation parentale est demandée sur le dossier administratif et valable pour une année.

En cas de sortie, la ponctualité est nécessaire lors du départ. La famille est prévenue de l'heure approximative de retour (dépendante du trafic routier et autres événements extérieurs).

A l'arrivée, le jeune est confié aux parents ou à toute personne mandatée sur le dossier annuel. Si ces derniers ne peuvent pas venir chercher l'enfant, les parents doivent transmettre par mail aux équipes l'identité d'un tiers. Cette personne doit présenter une pièce d'identité si elle n'est pas connue du personnel.

Le jeune peut également avoir l'autorisation de rentrer seul, mais cela doit être indiqué sur le dossier annuel. Toutefois, aucun jeune ne pourra rentrer seul après 19h. Un représentant légal ou une personne autorisée à venir le chercher le jeune devra obligatoirement le récupérer.



Dans le cas où les parents ne viennent pas chercher leur enfant après l'heure définie, tout sera mis en œuvre pour joindre une personne autorisée à venir chercher le jeune et en dernier recours les autorités

compétentes, les forces de l'ordre, seront contactées si aucune personne n'est joignable. Une pénalité financière inscrite dans la délibération « tarification des services périscolaires » sera alors facturée à la famille concernée.

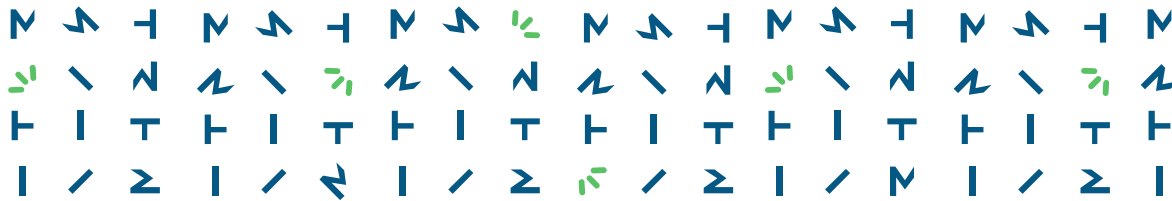
Article 11 : Le vivre ensemble

Les activités jeunesse qui se déroulent sur la ville et ses espaces dédiés ne sont ni un lieu de passage, ni une place publique. L'accès au périmètre est soumis à une autorisation donnée par l'équipe de direction. Toute personne désireuse d'entrer dans l'espace doit se présenter à l'équipe d'animation.

Les différents lieux utilisés sont des espaces non-fumeurs, y compris à l'extérieur des bâtiments ; il est demandé aux jeunes et à leurs familles de bien respecter cette consigne. Il est interdit de fumer et aussi de vapoter (*Article L. 3511-7-1 du code de la santé publique et Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif*). Tabac et alcool sont totalement prohibés.

Les jeunes et leurs représentants légaux s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions suivantes :

- Respect d'autrui (personnels, intervenants et autres jeunes) tant par la parole que dans les actes,
- Respect du matériel et des locaux mis à disposition pour les diverses activités,
- Respect des horaires d'ouverture et d'accueil,
- Respect des modalités et délais de paiement,
- Respect des divers points énoncés dans le présent règlement intérieur.



En cas de non-respect des dispositions édictées ci-dessus, leurs auteurs peuvent encourir les sanctions suivantes :

- Avertissement écrit adressé à la famille par le directeur de la structure,
- Exclusion temporaire (5 jours sauf jour férié) justifiée par écrit avec une convocation de la famille en Mairie,
- Exclusion définitive signifiée par écrit et prononcée par Madame le Maire ou après convocation de la famille en Mairie.

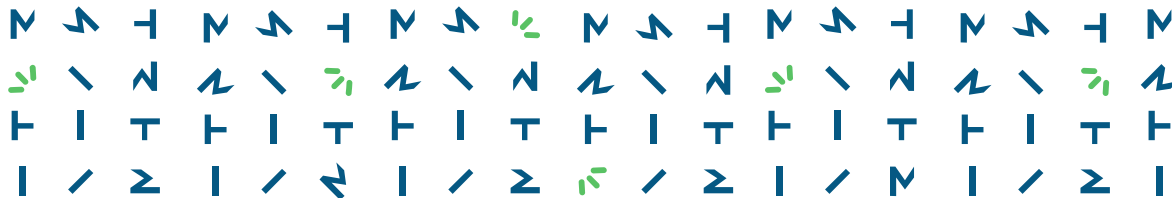
Pour le savoir vivre ensemble, le jeune s'engage à :

- Avoir une tenue vestimentaire propre et adaptée à l'activité prévue,
- Ne porter aucun signe ostentatoire de son appartenance religieuse,
- Avoir un langage respectueux à l'encontre de toutes personnes,
- Utiliser son téléphone portable lors des temps définis par les animateurs et en dehors des temps d'activité,
- Respecter le droit à l'image de tous les participants et ne pas divulguer de photos et/ou vidéos sur les réseaux sociaux ou par messages,
- Respecter les consignes de sécurité durant les différentes activités proposées ainsi que pendant les déplacements.

Article 12 : Objets personnels

La mairie de Magny le Hongre décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels de valeur (bijoux, montre ou montre connectée, téléphone portable, vêtements de marque...) dans les locaux comme lors des sorties. Seule la responsabilité du porteur est engagée.

Tout jeune ayant de l'argent de poche durant une sortie sera également responsable de la somme apportée.



Article 13 : Exécution et modification du règlement

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public « facultatif » et peuvent faire l'objet d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte de nouvelles réglementations ou de contraintes affectant l'environnement de ces services.

Le présent règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur simple demande auprès du responsable ou sur le site internet.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence de la ville de Magny le Hongre. Le directeur général des services, la directrice du service EJE, le coordinateur du service EJE et le responsable du service jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent